Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260320-2026_03_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
24/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

Secrétaire de séance : M. PHILIPPOT Thomas ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

2026-03-29 - ELECTION EXECUTIF - Charte de l'élu

Rapporteur : Le maire nouvellement élu

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local qui a étendu le contenu de cette charte de l'élu local en y intégrant les droits attachés au mandat local ainsi qu'un renforcement des obligations déontologiques (articles L1111-12 à L1111-14 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire a lu la charte de l'élu local et a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour expédition conforme,

Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Thomas PHILIPPOT